



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**OBJET : Reprise des subventions transférables reçues au compte de résultat**

Séance du 17 décembre 2015

Convocation du 11 décembre 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, MM. Xavier Tamby, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, MM. Timothé Lefebvre, Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,  
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,  
Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Philippe Allardi,  
Mme Catherine Arnould par Mme Monique Pourcelot

Etaient absents :

M. Thierry Legros,  
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Ces formalités remplies,

Séance du 17 décembre 2015

**OBJET : Reprise des subventions transférables reçues au compte de résultat**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 2 qui rend l'amortissement obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants en laissant aux communes le soin de se prononcer sur la durée d'amortissement de chaque catégorie de biens amortissables,

Vu le décret n°96-523 du 16 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales qui précise les modalités de l'amortissement,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction comptable M14 et l'instruction M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Vu sa délibération du 23 février 1995 fixant les durées d'amortissement usuelles et la délibération du 19 décembre 1996 la complétant,

Vu sa délibération du 2 février 2006 ajustant les durées d'amortissement des immobilisations,

Vu sa délibération du 29 mars 2012 modifiant les durées d'amortissement des subventions versées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que les subventions d'investissement reçues pour le financement d'un bien ou une catégorie de biens amortissables sont reprises au compte de résultat selon la même durée d'amortissement que les biens qu'elles financent.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
le maire



*M. L. L.*

## M 14 - DUREES ET SEUILS D'AMORTISSEMENTS

Choix du conseil municipal		Durée	Date délib
Seuil d'amortissement à 100 % : 609,80 €		1 ans	19/12/1996
<i>Seuil d'amortissement à 100 % : 4.000 F pour années 1996 à 2001 inclus</i>			
		<b>Durée pour biens acquis :</b>	
<b>Art.</b>	<b>Catégories de bien amorties</b> (bien supérieurs à 609,80€)	<i>du 1/1/95 au 31/12/2005 (délib. 23/02/95 +19/12/96)</i>	<i>à compter du 01/01/06 (délib. 02/02/06) + délib 28 mars 2012 pour 204 + délib du 17 dec 2015 pour 131</i>
<b>Subventions d'équipement financant un bien amortissable</b>		-	<i>Reprise de subvention au compte de résultat selon la durée d'amortissement du bien subventionné.</i>
1311	Subvention Etat pour bien amortissable	-	
1312	Subvention Région pour bien amortissable	-	
1313	Subvention Département pour bien amortissable	-	
1314	Subvention Communes pour bien amortissable	-	
1315	Subvention EPCI pour bien amortissable	-	
1318	Subvention autres financeurs pour bien amortissable	-	
<b>Immobilisations incorporelles</b>		-	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	<i>inexistant</i>	<i>10 ans</i>
203	Frais d'études, de recherche et de développement (frais d'étude non suivis de réalisation)	<i>5 ans</i>	<i>5 ans</i>
204	Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	<i>inexistant</i>	<i>5 ans</i>
204	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	<i>inexistant</i>	<i>15 ans</i>
204	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	<i>inexistant</i>	<i>30 ans</i>
205	Logiciels	<i>5 ans</i>	<i>5 ans</i>
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires.	<i>5 ans</i>	<i>5 ans</i>
208	Autres immobilisations incorporelles	<i>5 ans</i>	<i>5 ans</i>
<b>Immobilisations corporelles</b>			
213 2	Immeubles de rapport	<i>30 ans</i>	<i>30 ans</i>
215 6	Matériel et outillage d'incendie-défense civile > 609,80 € TTC	<i>7 ans</i>	<i>7 ans</i>
215 78	Matériel et outillage de voirie, mobilier urbain > 609,80 € TTC	<i>7 ans</i>	<i>7 ans</i>
215 8	Matériel pour services techniques > 609,80 € TTC	<i>7 ans</i>	<i>7 ans</i>
218 1	Installations générales, agencement et aménagements divers > 609,80 € TTC	<i>10 ans</i>	<i>10 ans</i>
<b>Matériel de transport</b>			
218 2	Véhicules légers (voitures, mobylettes,...)	<i>7 ans</i>	<i>7 ans</i>
218 2	Camions et véhicules lourds	<i>7 ans</i>	<i>10 ans</i>
218 2	Bus et Autocars	<i>10 ans</i>	<i>10 ans</i>
<b>Matériel de bureau et matériel informatique</b>			
218 3	Matériel de bureau électrique et électronique > 609,80 €	<i>5 ans</i>	<i>5 ans</i>
218 3	Matériel informatique (unité centrale, imprimante, ...)	<i>5 ans</i>	<i>5 ans</i>
218 4	Mobilier > 609,80 € TTC*	<i>10 ans</i>	<i>10 ans</i>